

FICHE ADHESION 2024 / 2025

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

Pour les renouvellements : du 15/11/24 au 15/12/2024 date limite.

NOM : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Téléphone : E-mail :

	Adhésion annuelle individuelle : 15€
	Adhésion annuelle couple : 30€

Nom/Prénom du conjoint :

.....

Date de naissance :/...../.....

Montant de votre paiement :

Espèces			
Chèque		Banque :	N° :

➤ J'atteste sur l'honneur être **apte à la randonnée pédestre**

Oui	Cette réponse ne relève que de ma responsabilité
Non	Je fournis un certificat médical

➤ J'atteste sur l'honneur avoir souscrit **une garantie de responsabilité civile** auprès de mon assurance.

Nom de l'assurance :

Numéro de sociétaire :

VEUILLEZ ADRESSER, VOTRE DOSSIER COMPLET, COMPRENANT :

Fiche d'adhésion + règlement intérieur (lu et signé) + paiement
par voie postale ou remis en mains propres lors d'une rando , **EXCLUSIVEMENT :**

Au trésorier : **Jacky LABITTE** 25 rue du Haut marais- 62232 Vendin les-Béthune 0610204222

Ou à la trésorière adjointe : **Sabine MAQUET**, 1, rue Saint Louis-62400 Béthune 0619683084

Fait à

Le/...../.....

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :

REGLEMENT INTERIEUR 2024- 2025

Merci de le lire attentivement et de signer en bas de page :

1-Pour participer, il est obligatoire d'être à jour de son adhésion annuelle. Les sorties sont organisées toute l'année avec randos matinales les mardis et dimanches, randos en soirée 1x/mois le jeudi +-Sorties à la journée + Séjours we ou semaine.

2- Respecter le protocole sanitaire lors des activités rando, des réunions.

3- L'adhésion annuelle BPBO :

Toute personne adhérant en cours d'année, paiera le montant total de la cotisation soit 15 € sauf les nouveaux arrivants après le 1^{er} septembre : leur cotisation sera valable jusque fin décembre de l'année suivante.

Un certificat médical sera exigé si l'adhérent(e) n'est pas « **Apte à la randonnée pédestre** »

Les licenciés FFRP externes participant aux activités de BPBO doivent prendre une adhésion annuelle à BPBO.

4- A titre d'essai, les participants « ponctuels » peuvent participer à 2 sorties, moyennant une participation de 1,50€/personne/sortie à régler à l'organisateur de la rando. Au-delà, ils devront prendre l'adhésion BPBO. Les non adhérents ne peuvent pas bénéficier des avantages du club pour les réductions. (séjours, randos, musées, repas ...)

5-Un équipement adapté sera demandé : chaussures de marche (pas de baskets à semelles plates et fines), sac à dos, vêtement de pluie, trousse de secours personnelle ... Lors des séjours rando, chaque participant doit prévoir sa pharmacie et traitements personnels pour les douleurs existantes ou déjà vécues (douleurs musculaires, ...).

6- **Séjour rando : S'INSCRIRE, C'EST S'ENGAGER.** En cas de désistement, prévenir rapidement l'organisateur du séjour. Aucun remboursement, à moins que vous trouviez un remplaçant avec sa cotisation à jour. Il dépendra aussi des recours auprès des prestataires.

7- **Covoiturage** : RDV pour les randonnées du mardi ,en général Place De Gaulle à Béthune (confirmé par la ou le guide). Pour les randonnées du dimanche : contacter l'organisateur.

Formules de calcul du remboursement (par personne) au conducteur, Aller + Retour

✓ si Nombre de km A +R inférieur à 100km : Nombre de km x « 0,15 euros » / Nombre d'occupants du véhicule

✓ si Nombre de km A+R supérieur à 100km : Nombre de km x prix du carburant au litre x consommation de la voiture. + 10% (usure, entretien du véhicule...) + frais de péage éventuels.

Montant total divisé par le nombre d'occupants du véhicule (chauffeur y compris).

8a- Au cours des sorties, chacun doit être juge de ses possibilités physiques et doit être capable de décider de sa participation ou pas afin de ne pas en perturber le déroulement. BPBO dégage toute responsabilité pour les personnes qui ne suivent pas l'accompagnateur ou qui décident de rentrer seules sur le lieu de départ hors programme établi par l'accompagnateur

8b- Tous les participants devront rester groupés et suivront l'intégralité du parcours prévu. En cas de problème majeur, le responsable de la sortie prendra les mesures qui s'imposent. Le non-respect des consignes données pourra entraîner l'exclusion du ou des adhérents concernés.

8c- Participer à une randonnée entraîne des obligations : respecter les espaces naturels, ramasser ses déchets...

9- Frais de remboursement « repérages » au-delà de 100km A+R. Fiche à compléter, à retourner au trésorier, avec facture. Le remboursement ne se fera qu'après avoir effectué la rando avec les adhérents.

10- La programmation des sorties sera proposée par le responsable qui se réserve le droit d'annuler la sortie (même la veille) en cas de problème majeur, notamment de mauvais temps. Il est impératif de s'inscrire aux sorties auprès de l'organisateur au plus tard la veille 18h.

11 -Le règlement sera réactualisé par les membres du bureau élus lors de l'AG du 12/10/2024.

12- Les montants de cotisation BPBO évoluent suivant le fonctionnement de l'association BPBO

13- Le calendrier est consultable sur le site de BPBO, géré par Aurélie PILLIEZ,

<http://bonpiedbonoeil62.sportsregions.fr>

VOTRE DOSSIER COMPLET COMPRENANT :

Fiche d'adhésion + le Règlement intérieur (lu et signé) + paiement EST A ADRESSER

EXCLUSIVEMENT par voie postale ou remis en mains propres lors d'une randonnée au :

Trésorier : Jacky LABITTE 25 rue du Haut marais- 62232 Vendin les-Béthune 0610204222

Ou à la Trésorière adjointe : Sabine MAQUET, 1, rue Saint Louis-62400 Béthune 0619683084

Fait à

Le/...../.....

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :